



Commune de Grancy

GRANCY-INFO

MARS 2026

SOIREEES ANNUELLES ECHO DE LA RISAZ



La Municipalité communique qu'elle a autorisé les manifestations suivantes et qu'elle encourage chacune et chacun à y participer :

- Soirées annuelles de «L'Echo de la Risaz» le **vendredi et samedi 20 et 21 mars 2026**

Elle remercie d'ores et déjà la population du bon accueil réservé aux manifestations susmentionnées ainsi que de sa compréhension envers les nuisances sonores qui pourraient en découler.

TENUE DES CHIENS EN LAISSE EN FORET

La Municipalité rappelle aux détenteurs de chiens l'article 2.a du règlement d'exécution de la loi du 8 février 1989 sur la faune (RLFaune), qui stipule :

Art. 2a Tenue des chiens en laisse et chiens errants (loi, art. 20) 3

1 Est considéré comme chien errant :

- a. tout chien se trouvant à plus de 200 m de l'habitation de son détenteur
- b. tout chien se trouvant, en terrain découvert, à plus de 200 m de son détenteur;
- c. tout chien se trouvant en forêt et hors du contrôle visuel de son détenteur.



2 Tout détenteur d'un chien doit être en mesure de le maîtriser à tout moment par la voix ou le geste. A défaut, le chien doit être tenu en laisse ou être empêché de quitter les abords de l'habitation de son détenteur.

3 **Les chiens doivent être tenus en laisse en forêt**, en lisière de forêt ainsi que sur les prairies attenantes situées en zone agricole **du 1er avril au 15 juillet**. Tous les chiens doivent être tenus en laisse dans les pâturages qui sont occupés par du bétail.

4 Font exception aux règles qui précèdent les chiens d'utilité tels que chiens de police ou de secours, chiens de rouge et chiens de conduite ou de protection de troupeaux.

5 Les dispositions concernant les chiens de chasse sont réservées.



ABBATAGE D'ARBRES

La Municipalité communique que la nouvelle loi LPrPNP est entrée en vigueur au 1er janvier 2023

Art. 14 Conservation et entretien

1 Le patrimoine arboré est conservé, exception faite des haies monospécifiques ou non indigènes, des éléments de l'agroforesterie, ainsi que des buissons en zone à bâtir.

Art. 15 Dérogations

1 Les dérogations à l'article 14, alinéa 1 peuvent être octroyées pour la suppression et l'élagage excédant l'entretien courant en présence:

- a. de risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés;
- b. d'une entrave avérée à l'exploitation agricole;
- c. ou d'impératifs de construction ou d'aménagement.

2 Les dérogations sont soumises à l'autorisation de la commune, à l'exception de celles concernant les arbres remarquables qui nécessitent une autorisation du service.



CONSEIL GÉNÉRAL

L'assemblée du Conseil général aura lieu le **lundi 15 juin 2026 à 20h00** à la salle villageoise de Grancy en lieu et place du lundi 16 juin 2025. Les citoyens et citoyennes qui désirent être membres du Conseil général voudront bien s'annoncer auprès du Président du Conseil.

Courriel : conseilgeneral@grancy.ch ou bien auprès du Bureau 10 minutes avant l'assemblée



FERMETURE DU BUREAU COMMUNAL

Le bureau sera fermé du **7 avril au 10 avril 2026**. Réouverture le réouverture le lundi 13 avril à 17h00.

WWW.GRANCY.CH



FERMETURE DEFINITIVE DE LA STATION CARBURANT COMMUNALE

La Commune informe la population que la station d'essence est définitivement fermée. L'installation technique de la station ayant atteint un âge avancé, l'entreprise en charge de l'entretien n'est désormais plus en mesure d'assurer les réparations nécessaires, les pièces de rechange n'étant plus disponibles.

Cette situation anticipe de quelques mois la fermeture initialement prévue. Pour rappel, l'autorisation d'exploitation était valable jusqu'à fin 2026, date à laquelle la prestation aurait de toute manière dû être interrompue.

Remboursement des contrats et transpondeurs

Les personnes concernées sont invitées à rapporter leur(s) transpondeur(s) au bureau communal.

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

- CHF 100.- pour un contrat
- CHF 20.- par transpondeur
- En cas de plusieurs contrats, les contrats supplémentaires seront remboursés uniquement sur présentation

Le remboursement sera effectué uniquement lorsque l'ensemble des factures aura été réglé.

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration et votre compréhension.

DECHETTERIE



A la suite de divers problèmes rencontrés à la déchetterie, il s'avère que la collecte du sable à chats n'est plus possible en raison des problèmes sanitaires que cela comporte. Veuillez l'éliminer dans les sacs taxés.

Une collecte des lunettes médicales est instaurée, elles seront recyclées par des opticiens, triées et données dans divers pays. Un bac de collecte est à disposition.

Le règlement de la déchetterie se trouve sur le site internet de la commune ainsi qu'à la déchetterie. La Municipalité remercie chacun et chacune de se conformer strictement audit règlement.



DATES À RETENIR

Roulé des oeufs à Surchaux

Venez célébrer Pâques sous le signe de la convivialité le dimanche 5 avril 2026 entre 16h00 et 17h00 à Surchaux.

Tournoi multisport

Afin de profiter du terrain de sport et de la place de jeux, venez nombreux participer au tournoi multisport et partager un moment sportif en famille et entre amis le samedi 9 mai 2026. Equipes mixtes adultes-enfants (dès 8 ans). Un flyer avec plus de précisions vous parviendra prochainement.

100 ans du refuge des Grandes Perrauses

Cette année, notre refuge fête ses 100 ans! Pour l'occasion nous vous proposons un rallye pédestre avec différentes activités pour petits et grands, suivi d'un repas le samedi 20 juin 2026.

Un flyer avec plus de précisions vous parviendra prochainement.

LA MUNICIPALITÉ

MUNICIPALITÉ DE GRANCY
PL. DE LA FONTAINE 1 - LE COLLÈGE
1117 GRANCY



GREFFE MUNICIPAL ET CONTRÔLE DES HABITANTS

Mme Mireille Hofer
Secrétaire municipale

Heures d'ouverture:
Lundi de 17h00 à 18h
mardi de 7h30 à 10h

Tél bureau: 021 861 14 80
admin@grancy.ch

EMPLOYÉS COMMUNAUX

M. Beat Baumann
Employé communal
Tél privé: 079 378 29 20

Mme Nathalie Araujo de Sa
Concierge collège
et salle villageoise

Tél privé : 076 418 41 98 du
lundi au vendredi de 08h00
à 12h00 et 13h00 à 18h00

BOURSE

Mme Anne Abegg
Boursière communale

Heures d'ouverture:
mardi 08h00 à 09h00

Tél bureau: 021 861 14 80
bourse@grancy.ch